

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE150

présenté par

M. Rolland, M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

**ARTICLE 21**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 1, substituer à la durée :

« trois »

la durée :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe Droite Républicaine vise à porter de trois à cinq ans la durée de l'expérimentation prévue par l'article, qui instaure un nouveau cadre juridique pour les concessions hydroélectriques. Durant cette période, les barrages hydroélectriques pourraient, sous réserve d'un accord entre l'État et le concessionnaire, passer du régime de concession à celui de l'autorisation.

Allonger la durée de l'expérimentation à cinq ans permettrait de disposer d'un retour d'expérience plus complet et représentatif, d'évaluer de manière approfondie les impacts juridiques, économiques et environnementaux de ce nouveau dispositif, et d'assurer une transition sécurisée pour l'ensemble des acteurs concernés.